Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le 07 MAR. 2023
ID : 022-200069409-20230302-DB_044_2023-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

MISE EN LIGNE LE
- 8 MARS 2023
SUR LE SITE INTERNET

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 02 mars 2023

Délibération DB-044-2023

Objet : PLU DE PLERIN : Approbation de la modification N°4

L'an 2023 le 02 mars à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Isabelle LE GALL.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, André GUYOT, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Pascal PRIDO À Christian JOLLY, Thibaut GUIGNARD À Maryse PINEL, Thierry SIMELIERE À Sylvie GUIGNARD, Cigdem AKTAS À Yannick LE CAM, David BELLEGUIC À Arnaud BANIEL, Mickaël COSSON À Annie GUENNOU, Patrice DARCHE À Loïc RAOULT, Claudine HATREL--GUILLOU À Damien GASPAILLARD, Maxime LE CRONC À Christine ORAIN-GROVALET, Catherine MARCHESIN À Brigitte DEMEURANT COSTARD, Stéphane OLLIVIER À Laurence MAHE, Corentin POILBOUT À Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Annie SIMON À Nicole OGER,

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 67
Nombre de votants : 80

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le
ID : 022-200069409-20230302-DB_044_2023-DE

07 MAR. 2023

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 02 mars 2023

Délibération DB-044-2023

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : PLU DE PLERIN : Approbation de la modification N°4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plérin approuvé le 17 novembre 2014 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 7 novembre 2016, de trois modifications de droit commun approuvées les 20 septembre 2018, le 26 septembre 2019 et le 20 février 2020.

La procédure de modification n°4 a été engagée par Arrêté du Président n° AG-046-2022 en date du 11 juillet 2022.

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures administratives (modifications, mise en compatibilité, ...).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ces conditions étant remplies, par délibération du Conseil Municipal de Plérin du 27 février 2023, il est proposé de finaliser la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Plérin.

Objets de la modification de droit commun n°4 du PLU de Plérin
Cette procédure de modification de droit commun n°4 vise à :

- Modifier l'article 12 des zones UA, UB et 1AU indicées 1 et 2 sur les obligations en matière de stationnement,
- Renforcer les règles de mixité sociale des zones UA, UB et UC,
- Modifier l'article 6 des zones UD sur les reculs de constructions par rapport aux voies,
- Unifier les hauteurs des constructions des sous-secteurs des zones UC,
- Modifier l'article 6 de la zone UY sur les reculs de constructions par rapport aux voies,
- Supprimer les emplacements réservés n°5 et n°13.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le
ID : 022-200069409-20230302-DB_044_2023-DE

07 MAR. 2023

Les pièces du dossier de modification du PLU (voir en annexe de la présente délibération)
Le dossier comprend :
- une notice explicative exposant :
    - le contenu de la modification du PLU
    - la justification des choix et l'analyse des impacts
    - les changements apportés aux différentes pièces du dossier.
- le règlement écrit modifié,
- le règlement graphique modifié.

La procédure
Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent être apportés par le biais d'une procédure de modification de droit commun du PLU, puisqu'ils n'entrent pas dans le champ de la révision. En effet, les changements apportés ne sont pas de nature à :
- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- et créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Observations des Personnes Publiques Associées
Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 12 juillet 2022.
L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie ont adressé un courrier de réponse, indiquant qu'ils prenaient acte de la procédure et que le dossier n'appelait pas de remarque de leur part.

La Région Bretagne n'a pas eu de remarque particulière sur le dossier mais a rappelé à la collectivité l'importance de s'engager dans la démarche Breizh Cop, initiée depuis deux ans pour co-écrire le projet de développement durable de notre Région d'ici 2040, en inscrivant volontairement dans nos documents de planification un ou plusieurs des 38 objectifs approuvés par le Conseil Régional en décembre dernier.
Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de la compétence Habitat-Logement a souligné que la procédure contribue aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et à son objectif de rattrapage de son déficit au regard de ses obligations SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).
Le Conseil Départemental souhaite la modification de la rédaction de l'article 6 car « *La disposition prise paraît ne pas pénaliser les RD. Or ce n'est pas le cas, du fait que certaines zones UY se situent le long de la RN12 et de RD ».*
Aussi, la rédaction suivante est proposée *: « Pour les terrains situées entre deux voies ou emprises publiques, la construction pourra s'implanter en alignement de la voie ou de l'emprise la moins circulante des deux voies. Cette disposition ne s'applique pas aux routes départementales. »*

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le 07 MAR. 2023
ID : 022-200069409-20230302-DB_044_2023-DE

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Bretagne

Après examen au cas par cas, par décision délibérée n° 2022DKB75 du 8 septembre 2022 la MRAE (autorité environnementale) n'a pas soumis le projet de modification n°4 du PLU de Plérin à évaluation environnementale.

Déroulement de l'enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur

Par décision n°E22000139/35 du 26 septembre 2022 du Tribunal Administratif de Rennes, M. Jean-Charles BOUGERIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plérin.
Le dossier a été soumis à enquête publique, conformément au Code de l'environnement. L'enquête a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et s'est déroulée du jeudi 17 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus. Le dossier était consultable :
- en mairie de Plérin, Rue de l'Espérance – 22190 PLERIN aux jours et heures habituels d'ouverture des services ;
- sur le site internet de la ville et sur le site de Saint Brieuc Armor Agglomération.

Monsieur BOUGERIE a réalisé 3 permanences :
- jeudi 17 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 29 novembre 2022 de 14H00 à 17h00 ;
- vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

En raison d'une indisponibilité du commissaire enquêteur pour la permanence prévue le mardi 29 novembre 2022 de 14h00 à 17h00, une permanence supplémentaire a eu lieu le mardi 6 décembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Au cours de l'enquête une observation a été formulée sur le registre d'enquête, et deux courriers ont été reçus par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et émis un avis favorable en date du 10 janvier 2023.
A titre d'information, il y a lieu de rappeler que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur restent consultables pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de SBAA, en mairie de Plérin et sur leurs sites internet respectifs.

Adaptation du dossier avant approbation

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier initial est modifié en tenant notamment compte de l'avis du Conseil Départemental.

AVIS DE LA VILLE DE PLERIN

Par délibération de son Conseil Municipal du 27 février 2023, la commune de Plérin a émis, au titre de l'article L.5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

DECISION DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Au vu des pièces du dossier, des avis des personnes publiques associées, du rapport d'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plérin telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le
ID : 022-200069409-20230302-DB_044_2023-DE

07 MAR. 2023

.DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;

VU la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plérin, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2014 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération n°AG-046-2022 en date du 11 juillet 2022 engageant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, en date du 8 septembre 2022, décidant, après examen au cas par cas du dossier, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° AG-076-2022 en date du 27 octobre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plérin ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 17 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plérin du 27 février 2023 donnant, au titre de l'article L.5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation par le conseil d'agglomération de la modification n°4 du PLU ;

VU l'avis de la commission Habitat Logement - Urbanisme Aménagement du territoire - Politique de la ville - CISPD - Gens du voyage de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 7 février 2023 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 16 février 2023 ;

Vu les pièces du dossier en annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le 07 MAR. 2023
ID : 022-200069409-20230302-DB_044_2023-DE

APPROUVE la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plérin, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plérin.

DIT qu'en application des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme et au Recueil des Actes Administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération et affichée au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi qu'en Mairie de Plérin durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

DIT qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de l'Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Présents : 67	Pouvoirs : 13	Total : 80	Exprimés : 80
Voix Pour : 80	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 02 mars 2023

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Président

Ronan KERDRAON